

Le 23 janvier 2006, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil Général à Mont-De-Marsan, sous la présidence de Monsieur Jean BOURDEN, Premier Vice-Président du Syndicat Mixte.

**Assistaient à la réunion :**

Pour la représentation du Conseil Général :

- Henri EMMANUELLI
- Xavier FORTINON
- Jean-Louis PEDEUBOY
- Bernard SUBSOL

Pour la représentation des Communes :

- Jean-Jacques CARRAU, Maire de Tilh
- Henri DAUGA, Maire d'Aurice
- Claude GUIBERT, Maire de Bas-Mauco
- Monique LUBIN, Maire d'Aubagnan
- Claude NERIN, Maire de Gaillères
- Fernand SANGLA, Maire de Sagnac et Cambran

Pour la représentation des Communautés de communes :

- Jean BOURDEN, Président de la Communauté de communes de Mimizan

Pour la représentation des Etablissements publics :

- François SALLIBARTAN, Délégué de l'ADACL

**Avaient donné procuration :**

- Jean-Claude DEYRES à Fernand SANGLA
- Pierre DUFOURCQ à Henri EMMANUELLI
- Michel ETCHAR à Henri DAUGA
- Jean-Marc LARRE à Jean BOURDEN

**Etaient excusés :**

- Jean-Marc ABADIE, représentant la Communauté de communes du Grand Dax
- Françoise CAMBRESY, Maire de Le Sen
- Jean-Claude DEGERT, représentant le CCAS de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- Eric KERROUCHE, représentant la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
- Charles MAUVOISIN, Maire de Soustons

**Etaient présents :**

Pour l'ALPI : Renaud LAGRAVE, Pascale SERE,  
Pierre-Louis GHAVAM, Service T.I.C. du Conseil Général

**Etait invitée et excusée :** Madame le Payeur Départemental des Landes : Mme Etienne

Secrétaire de séance : Jean BOURDEN

Date de convocation : 20 décembre 2005

-----

Concernant la réunion du Comité Syndical du 28 novembre 2005, le procès-verbal ne nécessite pas d'approbation.

Il a été transmis à l'ensemble des membres du Comité Syndical et des adhérents de l'ALPI.

-----

**1) Ouverture du débat d'orientations budgétaires.**

Le Président informe l'assemblée que les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conduisent à procéder à un débat portant sur les orientations générales relatives aux domaines financiers, budgétaires et comptables de l'exercice 2006 préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il propose à l'assemblée les éléments suivants pour fonder le débat d'orientations budgétaires :

**Concernant le budget principal**

**- Recettes de fonctionnement**

70 - Produits des services

- Assistance matériel informatique : stabilité des produits par rapport à 2005.
- Assistance JVS : progression des recettes pour la maintenance des logiciels ELECTIONS-ETAT CIVIL-FACTURATIONS, en raison de la progression des installations de logiciels en 2005.
- Assistance APOLOGIC/DOMATEL : nouvelles recettes en maintenance pour les mêmes raisons que ci-dessus.
- Formations PRF : la convention avec le CONSEIL REGIONAL sera vraisemblablement reconduite pour 2006, par contre l'aide du CONSEIL GENERAL de 15200 € pour participation au financement des formations SIFE est supprimée puisque ces dernières n'existent plus.
- Mise à disposition de la solution de Dématérialisation des marchés publics : la plate-forme, mise à disposition en Janvier 2005, a concerné plus de 170 collectivités. Nous prévoyons un renouvellement de l'accès pour l'essentiel d'entre elles. Il est, toutefois, difficile de dire si plusieurs nouvelles collectivités s'adresseront à l'ALPI, en 2006, pour leurs marchés. Aussi, la recette envisagée, sur cette ligne budgétaire, est inférieure.
- Assistance LOGICIEL LIBRE WEB PUBLIC 40 : malgré l'intérêt porté par les collectivités à la mise à disposition de ce service, nous ne pouvons, à ce jour, dire quel en sera l'impact en terme de projets concrétisés.

- Assistance SAUVEGARDES à DISTANCE : comme pour Web Public 40, nous ne mesurons pas l'impact du projet.

#### 74 – Dotations et participations

- Adhésion EXTRANET DEPARTEMENTAL : 458 collectivités sont adhérentes à l'ALPI au 31/12/2005. Les recettes ne sont, pour l'instant, pas revues à la hausse. Une action va être menée en direction des collectivités non adhérentes.

- Les subventions CNASEA destinées à aider au financement des EMPLOIS JEUNES diminuent car 4 contrats emplois-jeunes ont été clôturés en 2005 et 2 se terminent au 31.01.2006(-76700 €).

- Participation de fonctionnement du Conseil Général : 190000 € sont prévus, contre 185000 € en 2005.

- Une subvention nous sera attribuée par le CONSEIL GENERAL dans le cadre du Fonds de Modernisation d'Aide à Domicile, pour un montant de 24000 €.

#### 75 – Autres produits de gestion courante

- Diffusion des progiciels de GFI finances, AFI paye/grh : la ligne budgétaire diminue car l'installation du logiciel est terminée, seule la maintenance et une petite quote-part du logiciel rentrent en recette.

- Diffusion du progiciel GESTION DES CIMETIERES : dans les recettes envisagées ne sont prises en compte que les collectivités ayant manifesté un intérêt à l'utilisation de ce logiciel. Une information va être diffusée auprès de l'ensemble des adhérents afin d'en faire connaître l'existence.

- Produits divers de gestion courante : diminution car moins de charges à transférer au budget annexe .

### **- Dépenses de fonctionnement**

#### 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre diminue pour plusieurs raisons:

- Plus de charges d'initialisation de la plate-forme des marchés (financée en 2005).

pas de variation des stocks.

- Diminution des achats de grosse maintenance essentiellement due à une optimisation des coûts et une maîtrise des achats.

- Diminution du poste assurances suite à appel d'offres.

- Diminution du poste communication car moins d'appels d'offres à publier en 2006.

- Diminution du poste téléphonie suite à appel d'offres.

- Diminution importante du poste conventions de partenariat, car la convention renforcée avec l'ADACL est très peu sollicitée.

#### 012 – Charges de personnel

Ce chapitre diminue de 2 %, principale raison, le service de remplacement du CDG devrait être moins sollicité pour le renfort des équipes.

#### 65 – Autres charges de gestion courante

Pas d'évolution notable par rapport à 2005, la maintenance, à régler aux différents distributeurs de logiciels, est sensiblement la même. Seule la participation de l'ALPI aux mutuelles de la fonction publique progresse légèrement en raison de la prise en charge de deux agents supplémentaires.

#### 68 – Dotations aux amortissements et provisions

La dotation aux amortissements diminue de façon significative, car tous les transferts venant de l'ALPI ASSOCIATION et de l'ADACL en matière de matériel, ont été amortis sur 2005.

#### 023 – Virement à la section d'investissements

Rien n'est prévu en 2006, l'excédent d'investissements étant important et suffisant.

#### **- Investissements**

- La ligne budgétaire diminue fortement car il n'y aura pratiquement plus d'achat de licences logicielles. Elle devrait passer de 320800€ à 52000€ pour l'achat d'un serveur, d'ordinateurs portables, d'écrans, d'imprimantes, d'un vidéo-projecteur, pour la poursuite de l'équipement des services, notamment Formation (ordinateurs portables) et transfert des données sur des serveurs sécurisés.

#### **Concernant le budget annexe**

Ce budget n'évolue pas. Les recettes sont toujours les prestations d'assistance maintenance aux associations, de formations CHAMBRE DES METIERS, d'hébergement des sites internet.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les orientations budgétaires ci-dessus,
- **Décide** que le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2006 a eu lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

#### **2. Participations 2006.**

Le Président propose à l'assemblée de voter les participations des adhérents et non adhérents pour l'année 2006 conformément à l'article 14 des statuts qui prévoit la péréquation et la mutualisation des dépenses et des recettes du syndicat.

Les tableaux, ci-joint, reprenant l'ensemble des participations sont présentés aux membres du Comité Syndical.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les participations financières 2006 des adhérents et non adhérents,
- **Autorise** le Président à signer les documents.

### **3) Créations de postes et modification tableau des effectifs.**

Le Président rappelle que deux contrats EMPLOIS JEUNES (recrutés par contrat de travail de droit privé à durée déterminée) arrivent à terme le 31.01.2006. La compétence professionnelle de ces 2 agents, la connaissance des logiciels et des collectivités utilisatrices sont indispensables au bon fonctionnement du service.

Il est proposé la création de deux postes de Technicien Supérieur Territorial avec un statut différent puisque :

- Un agent a réussi le concours de Technicien Supérieur Territorial (session 2005).
- Un agent est recruté en contrat à durée déterminée de un an dans l'attente de l'obtention du concours.

Le Président rappelle que l'ALPI organisera, par le biais du CNFPT, une formation pour la préparation aux concours de Technicien Supérieur. 14 agents sont concernés (4 agents en CDD ; 1 agent titulaire catégorie C : Agent des services techniques ; 9 agents en CDI de droit public).

Les formations seront organisées en deux groupes (2006 pour le concours de 2007 et 2008 pour le concours de 2009), afin de ne pas perturber le fonctionnement des services et donner la priorité aux agents recrutés sous contrat à durée déterminée.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **De créer** un emploi à temps complet de Technicien Supérieur Territorial. L'agent occupant ce poste est recruté sur la liste d'aptitude, à compter du 01 février 2006, en tant que stagiaire de la fonction publique territoriale. La durée du stage est fixée à un an. Durant cette période, l'agent sera classé au 2<sup>ième</sup> échelon du grade de Technicien Supérieur Territorial.
- **De créer** un emploi à temps complet de Technicien Supérieur Territorial. L'agent occupant ce poste est recruté, à compter du 01 février 2006, par contrat de travail de droit public à durée déterminée de un an. Il sera classé au 2<sup>ième</sup> échelon du grade de Technicien Supérieur Territorial.
- **D'approuver** le tableau des effectifs.
- **De donner** délégation au Président pour signer les différentes pièces relatives à ce dossier.

### **4) Régime indemnitaire des agents.**

Le président rappelle à l'assemblée qu'une délibération avait été prise en janvier 2004 concernant l'instauration d'un régime indemnitaire constitué de diverses indemnités au profit des agents de l'ALPI.

Les nouveaux décrets publiés en octobre 2005 qui apportent de nouvelles dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, modifient, entre autres, les échelles indiciaires, certains cadres d'emplois de la catégorie C et suppriment l'échelle 2.

En conséquence, ce dispositif a des conséquences sur la rémunération et sur les modalités de calcul du régime indemnitaire instauré en 2004. En effet, le régime indemnitaire des agents de l'ALPI avait été fixé par rapport à des montants annuels (par exemple : IAT = ..... €) en tenant compte de toutes les échelles dans lesquelles étaient intégrés les agents.

Le Président informe qu'il convient de prendre une nouvelle délibération en instaurant un régime indemnitaire en fonction d'un taux moyen annuel. Il sera donc pris en compte, pour référence, des coefficients.

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer les indemnités du régime indemnitaire des agents de l'ALPI en fonction d'un taux moyen annuel,
- **Autorise** le Président à signer les documents.

### **5) Questions diverses.**

- Nouvelles adhésions et modifications des attributions.

Le Président donne lecture des nouveaux adhérents aux attributions du Syndicat Mixte Départemental. Conformément aux statuts, le Comité Syndical doit valider les nouvelles adhésions et les modifications afin qu'un arrêté préfectoral modificatif entérine ces dernières.

Adhérents	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
Communauté de communes Côteaux et Vallées des Luys *	x	X	X	X	19/12/2005
Mairie de Philondenx	X	X	X	X	29/11/2005
Mairie d'Hagetmau	X		X		22/12/2005
SIVU Ecoles du Tursan	X				13/12/2005
Communauté de communes "Hagetmau Communes Unies"	X		X		14/12/2005

Modifications des attributions/ adhérents	Attributions obligatoires	Attributions facultatives			Date délibération
		Matériel	Logiciel	Haut-débit	
Mairie de Seignosse	X		X		07/12/2005

\* Se substitue au SIVOM du canton d'AMOU

- Modification de la composition de la commission d'appel d'offres permanente.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'une modification de la commission d'appel d'offres avait été faite lors du dernier comité syndical du 28 novembre 2005.

Suite au décès d'un membre suppléant, il convient de procéder à l'élection d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

Après appel à candidature, cette commission est composée comme suit :

Membres titulaires :

1 – M. PEDEUBOY

2 – M. NERIN

3 – M. CARRAU

4 – M. SUBSOL

5 – M. DUFOURCQ

Membres suppléants :

1- M. SANGLA

2- M. DAUGA

3- M. ETCHAR

4- M. GUIBERT

5- M. SALLIBARTAN

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la nouvelle commission d'appel d'offres permanente de l'ALPI qui statuera sur les marchés à venir,

- **Autorise** le Président à signer les documents.

- Participation globale pour le parc informatique du Conseil Général des Landes.

Le Président informe l'assemblée que le Conseil Général des Landes souhaite bénéficier, pour son parc informatique, d'une participation forfaitaire en fonction du nombre de postes révisables tous les ans. Pour 2006, la participation est fixée à 88 000 € TTC, en accord avec le service afférent du CG.

La séance est levée à 18 heures

Le 1<sup>er</sup> Vice-président du  
Syndicat Mixte Départemental ALPI  
Jean BOURDEN